

Dispositions à prévoir dans les statuts des associations

Les statuts de tout groupement qui se propose de se constituer conformément aux dispositions du dahir n° 1-58-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, tel qu'il a été modifié et complété, pourraient comporter :

- La référence au dahir n° 1-58-376 précité ;
- La dénomination de l'association ;
- La durée de l'association (limitée ou illimitée) ;
- Le siège de l'association (adresse exacte) et les modalités de son transfert ;
- Les objectifs de l'association, ses activités et ses moyens d'action ;
- Les catégories de ses membres ;
- Les conditions d'adhésion et de sa perte ;
- Les organes de l'association (Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, Conseil d'Administration avec ou sans bureau) :
 - *La composition, le fonctionnement et les attributions de ses organes ;*
 - *Les modalités de désignation de leurs membres et de perte de leurs qualités ;*
 - *Les règles de convocation des réunions et des quorums ;*
- Les ressources financières de l'association ;
- L'exercice comptable de l'association ;
- Les modalités de modification des statuts de l'association ;
- Les modalités d'une éventuelle dissolution et de la liquidation des biens de l'association, sous réserve des dispositions de l'article 37 du dahir n° 1-58-376 précité.